

**Le Maire de CHARRON**

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

**Vu** la déclaration d'intention de commencement des travaux déposée le 13 /09/ 2021 par SARP SUD OUEST- Poitou-Charentes sise Service inspection ZA de Moulinveau 6 rue de la Pierre Creuse SAINT JEAN D'ANGELY, (17400) pour un contrôle d'un réseau d'assainissement de 40m, avec emprise partielle en chantier mobile qui se décompose d'un véhicule léger et un poids-lourd rue de la rochelle D105 en agglomération et rue Paul Bourgeon affaire suivie par Monsieur CAPLET Benoit.

**Vu** La permission de voirie délivrée par le département le 13 septembre 2021

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Rochelle D105 en agglomération et rue Paul Bourgeon afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : du lundi 04/10/2021 au vendredi 08/10/2021 inclus, l'autorisation est donnée à la SARP de réaliser les travaux mentionnés ci-dessus rue de la Rochelle D105 et rue Paul Bourgeon.

**Article 2** : le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier

**Article 3** : la remise en état de la chaussée et du trottoir est impérative.

**Article 4** : dans l'emprise du chantier la vitesse sera limitée à 30km/h

**Article 5** : l'entreprise SARP SUD OUEST assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux le nom de l'établissement et son siège social.

**Article 6** :

- La Directrice Générale Des Services,
  - L'entreprise SARP SUD OUEST,
  - La Gendarmerie Nationale,
- Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à la SARP SUD OUEST et à la gendarmerie.



Fait à CHARRON, le 14 septembre 2021

P/Le Maire,  
L'adjoint Délégué

Michel ANNEREAU